

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2019
- 1.2 - Aides aux voyages
 - 1.2.1 - Aide au voyage dans les Pyrénées « Étude géologique » - Lycée Jean Jaurès
 - 1.2.2 - Aide au voyage à Montredon « Tête dans les étoiles » - Lycée Jean Jaurès
 - 1.2.3 - Aide au voyage à Auch - Lycée Jean Jaurès
 - 1.2.4 - Aide au voyage à Lyon - Lycée Jean Jaurès

2 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 - Demande de subvention
- 2.2 - Approbation rapport annuel SPL AREC
- 2.3 - Entrée au capital de la SPL XXX (portée par THÉMÉLIA)
- 2.4 - Cession de terrain à M. Joseph LOPEZ

3 - FINANCES COMPTABILITÉ

- 3.1 - Décision modificative n°5- 2019 du Budget principal
- 3.2 - Attribution de compensation

4- HABITAT URBANISME

- 4.1 - OPAH : Décision accordant l'octroi de subvention

5 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- 5.1 - Annulation de la vente d'une partie du lot n°6 – ZA Nord Croix de Mille à M. Éric Serin pour construire un entrepôt de stockage

6 - COHÉSION SOCIALE

- 6.1 - Redéfinition des tarifs du Pôle Numérique

7 - TOURISME

- 7.1 - Projet OUV - Projet de groupement de commande

8 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- 8.1 - Révision des statuts du syndicat mixte de rivière Tarn (SMRT)
- 8.2 - Groupement de commande pour la réalisation d'une étude de définition pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique

9 - CULTURE

- 9.1 - Subvention pour l'association Restauration et Sauvegarde du patrimoine

10 - QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 38 (du 1.1 au 2.4 et du 4.1 au 8.2) **39** (du 3.1 au 3.2) **37** (du 9.1 au 10)

ASTIE Alain (du 3.1 au 3.2), **ASTORG** Philippe, **AZAM** Rolande, **BERTRAND** René, **BONFANTI** Djamilia, **CABOT** André (du 1.1 au 8.2), **CASTE-DEBAR** Monique, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **ESPIE** Alain (pouvoir de **COUCHAT MARTY** Françoise), **FABRE** André, **GAVAZZI** Christian, **GONZALEZ** Atanasio, **GUTIERREZ** Marie-Thérèse, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François, **KULIFAJ** **TESSON** Mylène, **LE RIDANT** Jean-Pierre, **LEGRIS** Christian, **MAFFRE** Alain, **MAFFRE** Francis, **MALATERRE** Guy, **MALJET** Thierry, **MILESI** Marie, **NEDJARI** Jean (pouvoir de **MASTAIN** Marie-Ange), **PERIE** Jean-Pierre (pouvoir de **IZARD** Jean-Pierre), **PINOL** Catherine, **RAYNAL** Bernard, **REDO** Aline, **REY** Josiane, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry, **SELAM** Fatima, **SOMEN** Didier, **SOUYRI** Joël, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Myriam.

Suppléants présents avec voix délibérative : 4

ALEGRE Patrick (représente **MERCIER** Roland), **CHAMAYOU** Jean (représente **TROUCHE** Alain), **FRANCO** Michèle (représente **CALMELS** Thierry), **SUDRE** René (représente **PUECH** Christian).

Titulaires excusés : 18 (du 1.1 au 2.4 et du 4.1 au 8.2) **17** (du 3.1 au 3.2) **19** (du 9.1 au 10)

ASSIE Robert, **ASTIE** Alain (sauf du 3.1 au 3.2), **BALARAN** Jean-Marc, **BARROU** Henri, **BEX** Fabienne, **CABOT** André (du 9.1 au 10), **CALMELS** Thierry (représenté), **COUCHAT MARTY** Françoise (pouvoir à **ESPIE** Alain), **CRESPO** Robert, **ESCOUTES** Jean-Marc, **IZARD** Jean-Pierre (pouvoir à **PERIE** Jean-Pierre), **LELOUP** Benoit, **LEOPARDI** Laurent, **MARTY** Denis, **MASTAIN** Marie-Ange (pouvoir à **NEDJARI** Jean), **MERCIER** Roland (représenté), **OROZCO** Jean-Michel, **PUECH** Christian (représenté), **TROUCHE** Alain (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

VIDAL Suzette.

Secrétaire de séance :

Alain ESPIE

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	38 (du 1.1 au 2.4 et du 4.1 au 8.2) 39 (du 3.1 au 3.2) 37 (du 9.1 au 10)
Délégués avec pouvoir	3
Suppléants avec voix	4
Suppléant sans voix	1
Voix délibératives	45 (du 1.1 au 2.4 et du 4.1 au 8.2) 46 (du 3.1 au 3.2) 44 (du 9.1 au 10)
Membres présents	43 (du 1.1 au 2.4 et du 4.1 au 8.2) 44 (du 3.1 au 3.2) 42 (du 9.1 au 10)

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-1.1 :
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 septembre 2019 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- approuve le procès-verbal de la réunion du 12/09/2019.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-1.2.1 :
AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRÉNÉES « ÉTUDE GÉOLOGIQUE » - LYCÉE JEAN JAURÈS

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Blaye-les-Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève,
- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Voyage scolaire dans les Pyrénées « Étude géologique » **du 30/09 au 02/10/2019**, pour des élèves de TSVT.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE	NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE
BACHIRI	Souad	CARMAUX	GAYRAL	Yannis	LABASTIDE GABAUSSE
BARDE	Benjamin	ST BENOIT DE CARMAUX	GAYRARD	Noelie	CARMAUX
BARTOT	Justine	ST BENOIT DE CARMAUX	GORGUES	Aurélia	LABASTIDE GABAUSSE
BEAUVIEL	Emma	MIRANDOL BOURGNOUNAC	GORSSE	Laurie	CARMAUX
BOUDET	Alexia	LABASTIDE GABAUSSE	HERNANDEZ	Marion	LE GARRIC
BOUYSSIÈRES	Damien	ST BENOIT DE CARMAUX	IMBERT	Mayra	ST BENOIT DE CARMAUX
CABOT	Flavie	MONESTIES	MADRID	Justine	MONESTIES
CAZAUX	Emilie	CARMAUX	MALGOUYRES	Marie	CARMAUX
CLERGUE	Mathis	STE GEMME	MIRALLES	Lucas	CARMAUX
CRANSHOFF	Iona	PAMPELONNE	RUSTAN	Margaux	MIRANDOL BOURGNOUNAC
DEQUAIRE	Natacha	CARMAUX	SALLES	Gabin	VALDERIES
DRUSIAN	Théo	CARMAUX	SANTNER	Mathis	ST BENOIT DE CARMAUX
DUEYMES	Thomas	BLAYE LES MINES	VAUZELLE	Ludovic	LE GARRIC
DUPAS	Mathilde	ROSIÈRES			

Prix du séjour : 115,00 € / élève, Nombre d'élèves : 27

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- approuve l'octroi de l'aide totale de 310,50 € (27 x 11,50 €).

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-1.2.2 :
AIDE AU VOYAGE À MONTREDON « TÊTE DANS LES ÉTOILES » - LYCÉE JEAN JAURÈS

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Blaye-les-Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève,
- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Voyage scolaire à Montredon « Tête dans les étoiles » **du 30/09 au 02/10/2019**, pour des élèves de TSVTSI.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE	NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE
ALIBERT	Théo	CARMAUX	MERCIER	Nathan	CARMAUX
AUDIGIER-GAILLOT	Eudes	BLAYE LES MINES	SUAU	Viktor	LE GARRIC
BERGON	Dorian	CARMAUX	TABACZYNSKY-MARY	Hugo	ST BENOIT DE CARMAUX
BONFANTI	Noé	ST BENOIT DE CARMAUX	VITALONE	Mattéo	CARMAUX

Prix du séjour : 145,00 € / élève, Nombre d'élèves : 8

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** l'octroi de l'aide totale de 116 € (8 x 14,50 €).

**DÉLIBÉRATION 17/10/2019-1.2.3 :
AIDE AU VOYAGE À AUCH - LYCÉE JEAN JAURÈS**

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Blaye-les-Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève,
- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Voyage scolaire à Auch **du 03 au 06/10/2019**, pour des élèves de 1^{ère} et Terminale.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE	NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE
ANCELIN	Mendy	LE GARRIC	PHILIPPS	Liam	MONESTIES
CAPARROS	Josselin	SALLES	REYNES	Emmy	STE GEMME
CHEVALIER	Gabriel	CARMAUX	RICCI	Cécile	ST BENOIT DE CARMAUX
LAEMLIN	Bérenger	TREVIEN	SKIBICKI	Aurore	CARMAUX
PETER	Tanguy	ST BENOIT DE CARMAUX	SOULIE	Isaline	CARMAUX

Prix du séjour : 230,00 € / élève, Nombre d'élèves : 10

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** l'octroi de l'aide totale de 230,00 € (10 x 23,00 €).

**DÉLIBÉRATION 17/10/2019-1.2.4 :
AIDE AU VOYAGE À LYON - LYCÉE JEAN JAURÈS**

Monsieur le Président présente le courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Blaye-les-Mines*, relatif à l'organisation des voyages scolaires.

Pour rappel, les éléments des statuts sont composés comme suit :

- L'aide financière est calculée sur le prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- Elle est accordée à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève,
- Elle est basée sur la liste d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, envoyée par l'établissement et reprise ci-dessous,
- Le versement de l'aide tiendra compte de la liste des élèves ayant réellement participé au voyage,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Voyage scolaire à Lyon **du 05 au 07/11/2019**, pour des élèves de T1ES.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE	NOM	PRÉNOM	COMMUNE RÉSIDENCE
ALAUX	Gabriel	ST BENOIT DE CARMAUX	MADET	Louis	CARMAUX
BUDKA	Bohdan	ST BENOIT DE CARMAUX	MASCLEF	Valentin	CARMAUX
BRIARD	Lola	BLAYE LES MINES	MIRAS	Enzo	CARMAUX
CASTEDO	Paul	CARMAUX	NIEL	Clément	ST BENOIT DE CARMAUX
CAVILLE	Chloé	MIRANDOL BOURGNOUNAC	OCHOA	Mattéo	CARMAUX
DION	Emma	CARMAUX	RIBEYROLLES	Camille	MIRANDOL BOURGNOUNAC
DOUBAX	Julian	STE GEMME	ROCHE	Maiwenn	ST BENOIT DE CARMAUX
DURRINGER	Noé	TANUS	SAINT-ANGE	Théo	ST BENOIT DE CARMAUX
GALAN	Fanny	BLAYE LES MINES	SOUYRIS	Agathe	CARMAUX
GALTIER	Anaïs	CARMAUX	TORÉAU	Nathan	CARMAUX
LAVIE	Solène	CARMAUX	VERGNES	Élina	BLAYE LES MINES

Prix du séjour : 170,00 € / élève, Nombre d'élèves : 22

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** l'octroi de l'aide totale de 374,00 € (22 x 17,00 €).

**DÉLIBÉRATION 17/10/2019-2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente la demande de subvention reçue à la 3CS et demande à l'assemblée de se prononcer :

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
27/09/2019	Association Trail du Ségala Siège : Mairie de Valdériès	6ème édition du trail du ségala le 3 novembre 2019 qui a pour objectif de fédérer la population locale dans une manifestation conviviale.	16 300 €	200 €	200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le versement de cette subvention,
- **autorise** le Président à signer tout document nécessaire au versement.

**DÉLIBÉRATION 17/10/2019-2.2 :
APPROBATION RAPPORT ANNUEL SPL AREC**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 30 des statuts de la SPL, le **rapport annuel des élus 2018** ci-joint, présenté lors de l'Assemblée Spéciale et du Conseil d'Administration du 28 mai 2019, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire avant la fin de l'année.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le rapport annuel des élus de la SPL AREC,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DÉLIBÉRATION 17/10/2019-2.3 :
ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL XXX (PORTÉE PAR THÉMÉLIA)**

Comme présenté dans l'argumentaire en pièce jointe, il est proposé au conseil communautaire d'étudier l'entrée en capital de la SPL XXX portée par THÉMÉLIA à hauteur de 15 000 euros, libérables pour moitié minimum à la souscription et pour moitié dans les 5 ans à venir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

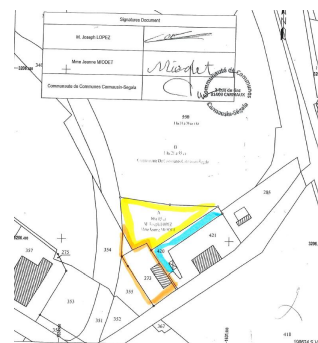
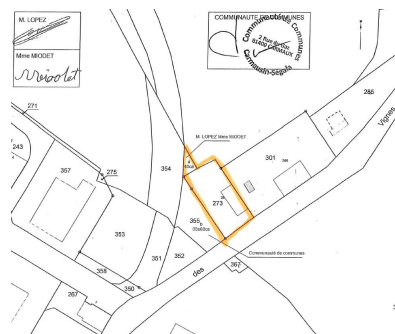
- **autorise** la 3CS à participer à la création de la Société Publique Locale XXX,
- **approuve** le projet de statuts de la SPL XXX qui lui a été soumis,
- **souscrit** une prise de participation au capital de ladite SPL de 15 000 Euros, et inscrire la somme correspondante au budget principal,
- **désigne** M. Didier SOMEN comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tout pouvoir à cet effet, en particulier celui de désigner les statuts,
- **désigne** M. Didier SOMEN pour représenter la 3CS au Conseil d'Administration de la SPL XXX,
- **désigne** M. Didier SOMEN pour représenter la 3CS aux Assemblées Générales de la SPL XXX,
- **désigne** M. Didier SOMEN pour représenter la 3CS aux Comités de suivi et d'engagement de la SPL XXX,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DÉLIBÉRATION 17/10/2019-2.3 :
CESSION DE TERRAIN À M. JOSEPH LOPEZ**

Cession de terrain à M. Joseph LOPEZ sur la zone haute de la Cokerie jouxtant son immeuble et en relation avec la cession de terrain Néolia de façon à permettre à M. Joseph LOPEZ d'avoir une sortie sur la voirie de la zone.

Sachant que la nature du terrain rétrocédé est constituée par des apports de tout venant provenant de la réalisation de la zone d'activités, sans valeur particulière.

Le terrain représente une surface de 10a 15ca et sa cession vise à faciliter la sédentarisation de la famille qui y est installée.



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **approuve** la cession de terrain pour un euro à M. Joseph LOPEZ.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-3.1 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°5- 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°5 du budget principal telle que prévue en annexe afin :

- d'augmenter les crédits pour l'opération n°109 « Construction crèche Villeneuve sur Vère » à hauteur de 25 000 € (projet total évalué à 759 000 € TTC) suite à la réévaluation du coût des travaux,
- d'ouvrir les crédits pour l'opération n°137 « Construction MAM Valdériès » à hauteur de 462 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits pour l'opération n° 60 « Achat réserve Foncière et immobilière » à hauteur de 35 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits pour l'opération N°138 « Recensement des friches historiques industrielles sur les ZA du Bassin Carmausin » pour un montant de 60 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits pour l'opération N°139 « Réalisation d'une étude de définition pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique » à hauteur de 72 000 € TTC,
- d'ouvrir les crédits pour l'opération n° 140 « Appel à projet : Vélo et territoires » à hauteur de 50 000 €,
- d'ouvrir les crédits pour l'opération n°141 « Participation entrée en capital » à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **approuve** la Décision Modificative n°5 2019 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
 - **ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-3.2 :
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2019

Vu le budget primitif général 2019 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 Vu la délibération en date du 10 avril 2019 fixant l'attribution de compensation provisoire 2019,
 Considérant l'actualisation par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en date du 10 octobre 2019, des charges nettes de transfert de compétences pour 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant définitif des attributions de compensations pour chacune des communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions),

DÉCIDE

De fixer le montant de l'attribution de compensation 2019 sur la base des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 octobre 2019, comme ci-après :

Communes	AC provisoire à verser aux communes Compte 739211 Délibération du 10/04/2019	AC définitive à verser aux communes Compte 739211 Délibération du 17/10/2019	1er versement 50 % de l'AC provisoire	Solde versement AC définitive
Carmaux	574 668,91 €	593 295,57 €	287 334,46 €	305 961,12 €
Labastide Gabausse	8 312,34 €	8 608,59 €	4 156,17 €	4 452,42 €
Le Garric	220 564,54 €	225 596,41 €	110 282,27 €	115 314,14 €
Mirandol	60 994,44 €	61 483,06 €	30 497,22 €	30 985,84 €
Pampelonne	37 648,67 €	38 049,38 €	18 824,34 €	19 225,05 €
Sainte-Croix	3 419,50 €	3 683,60 €	1 709,75 €	1 973,85 €
Tanus	15 406,85 €	15 708,54 €	7 703,43 €	8 005,11 €
Virac	2 227,31 €	2 316,45 €	1 113,66 €	1 202,80 €
Total	923 242,56 €	948 741,60 €	461 621,28 €	487 120,32 €

Communes	AC définitive due par les communes Compte 73211 Délibération du 17/10/2019	Solde reversement AC définitive
Almayrac	8 463,92 €	8 463,92 €
Blaye-les-Mines	21 089,80 €	21 089,80 €
Cagnac-les-Mines	83 504,50 €	83 504,50 €
Combefa	3 652,26 €	3 652,26 €
Crespin	9 253,82 €	9 253,82 €
Jouqueviel	5 739,36 €	5 739,36 €
Le Ségur	10 215,37 €	10 215,37 €
Mailhoc	7 793,05 €	7 793,05 €
Milhavet	5 162,81 €	5 162,81 €
Monestiés	29 035,16 €	29 035,16 €
Montauriol	4 488,89 €	4 488,89 €
Montirat	18 714,28 €	18 714,28 €
Moularès	10 275,29 €	10 275,29 €
Rosières	10 787,08 €	10 787,08 €
St Benoît de Carmaux	64 682,49 €	64 682,49 €
St Christophe	6 622,92 €	6 622,92 €
St Jean de Marcel	17 093,04 €	17 093,04 €
Ste Gemme	22 545,89 €	22 545,89 €
Salles sur Cérou	2 450,52 €	2 450,52 €
Taix	14 926,26 €	14 926,26 €
Tréban	3 826,82 €	3 826,82 €
Trévien	11 908,43 €	11 908,43 €
Valdériès	1 624,36 €	1 624,36 €
Villeneuve-sur-Vère	13 448,60 €	13 448,60 €
Total	387 304,92 €	387 304,92 €

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-4.1 :
OPAH : DÉCISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1^{er} avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV).

Dossiers Propriétaires Occupants

Prime Centre-bourg 1000€ :

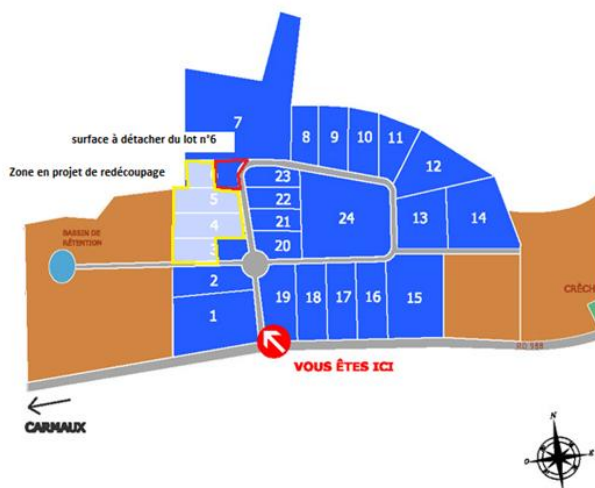
REVEL	Régine	90, avenue Jean Jaurès	81400	Saint-Benoît-de-Carmaux	1 000,00 €
-------	--------	------------------------	-------	-------------------------	------------

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, - approuve l'attribution de cette prime concernant un dossier propriétaire occupant pour la prime centre-bourg.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-5.1 : ANNULATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT N°6 - ZA NORD CROIX DE MILLE À M. ÉRIC SERIN POUR CONSTRUIRE UN ENTREPÔT DE STOCKAGE

Monsieur Éric Serin avait sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'achat d'un terrain sur la ZA de la Croix de Mille afin d'y construire un entrepôt de stockage dans le cadre de son activité d'entrepreneur du bâtiment.

Lors de la séance du 20 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la vente d'une partie du lot n°6 positionné sur la parcelle ZD 147 pour une surface d'environ 1 500 m².



Monsieur Serin nous a indiqué par courrier du 16 septembre son souhait de ne plus acquérir le terrain, cette solution n'étant pas financièrement la plus sécurisante pour son entreprise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, - valide l'annulation de la délibération numéro 20/12/2018-7.1 permettant ainsi de libérer la Communauté de Communes de tout engagement sur ce terrain et le remettre ainsi à la vente.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-6.1 : REDÉFINITION DES TARIFS DU PÔLE NUMÉRIQUE

Dans le cadre du réajustement de ses activités aux besoins des usagers, le Pôle Numérique développe son offre de service en proposant :

- Des **cycles d'apprentissages d'initiation à l'informatique supplémentaires** (6 au lieu de 3 précédemment). Ceux-ci remplaceront les ateliers de « Découverte Numérique » bimensuels, dont la fréquentation n'était pas satisfaisante.

Les cours dureront 2h30 au lieu de 2h, ce qui nécessite une évolution de la tarification.

Exemples des thèmes des cycles proposés : Tablettes et smartphones, la gestion de ses photos, l'entretien et la sécurité,...

- Des **créneaux d'accompagnement individuel sur rendez-vous** pour : le clic « Révision », le clic « Création et démarches » et le clic « Réglage de ses appareils numériques ».

Ce nouveau service aura un coût de 2€ / 30mn.

- Les **ateliers « Découverte du numérique en famille »** pendant les vacances scolaires permettront de toucher un public différent des usagers du quotidien. Un après-midi par vacances scolaires sera destiné à la mise en place d'ateliers thématiques pour découvrir l'outil numérique en famille.

Nous réajustons également les tarifs des services aux partenaires (mises à disposition et demande d'ateliers spécifiques) au vu de l'augmentation de la demande. Enfin, afin d'être plus cohérent dans la proposition générale de tarification, nous proposons des tarifs pour les habitants de la Communauté de Communes et des tarifs pour les personnes résidents en dehors du territoire.

Les tarifs proposés sont joints en annexe (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** et **valide** les modifications apportées à la tarification des services proposés par le Pôle Numérique.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-7.1 : PROJET OUV - PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE

La 3CS ainsi que Pays Segali Communauté (PSP) ont été sollicitées pour participer à un projet de classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO commun à plusieurs ponts métalliques parmi lesquels le Viaduc du Viaur trouve sa place.

Pour rappel, il s'agit d'un projet à l'échelle européenne, qui rassemble les 6 ponts suivants, à grande arche du dernier quart du 19^{ème} siècle : viaduc de Mungsten, viaduc Maria Pia, viaduc Dom Luis, viaduc San Michele, viaduc de Garabit et viaduc du Viaur.

Plusieurs années seront nécessaires à la constitution de ce dossier.

Les relations entre le Viaur et Garabit se renforcent pour porter le projet au niveau national d'une part et à l'échelle européenne d'autre part.

En effet, le prochain rendez-vous est le congrès scientifique qui aura lieu entre vallée du Viaur (Tarn / Aveyron) et vallée de la Truyère (Cantal) du 27 au 30 novembre prochain.

Les 3 communautés de Communes (3CS, PSC et Pays St Flour Communauté) comptent coordonner leur action en faveur de l'avancement de la procédure nationale et européenne de classement à l'UNESCO.

Les 3 intercommunalités devront désigner un expert en capacité d'accompagner et de représenter les territoires conformément aux prescriptions du Ministère de la Culture.

Les territoires doivent prendre part à cette action sous forme d'un groupement de commande.

Dans ce cadre les 3 communautés de communes doivent conclure ce groupement pour la passation du marché de prestation de conseil pour engager cette opération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet de groupement de commande,

- **autorise** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement du projet.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-8.1 : RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE TARN (SMRT)

Par délibération n° 2019/11 en date du 12 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte de Rivière Tarn a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre notamment aux exigences des lois MAPTAM et NOTRe vis-à-vis de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette modification statutaire est le résultat de l'étude pour la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Tarn aval engagée en 2017 par le SMRT.

Cette étude, menée en étroite concertation avec les EPCI-FP du bassin versant du Tarn aval (12,81,31,82), a permis de définir, au travers de ces nouveaux statuts, un outil calibré répondant aux attentes de l'ensemble des 15 EPCI-FP pour l'exercice des compétences GEMAPI et des missions complémentaires qui y sont rattachées (hors GEMAPI) : syndicat à la carte, possibilité d'exercice de certaines compétences par délégation, territorialisation des investissements...

Cette évolution statutaire est à présent soumise aux intercommunalités membres et au Département du Tarn pour solliciter leurs accords concordants. Le cas échéant, elle sera suivie d'une extension du territoire tarnais du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (SMBVTAv) vers la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la révision des statuts du SMRT (voir statuts du SMBVTAv annexés),
- **transfère** (sous réserve que le SMBVTAv soit reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux - EPAGE- pour ce mode d'exercice) la compétence à la **carte 1** « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement) visant :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°),
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°),
 - La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).
- **transfère** (sous réserve que le SMBVTAv soit reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux - EPAGE- pour ce mode d'exercice) la compétence à la **carte 3** « missions d'animation, d'ingénierie et d'études relatives à la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales des milieux aquatiques ainsi que des activités de loisirs liées à l'eau »,
- **désigne** M. André CABOT et M. Jean NEDJARI en tant que délégués titulaires et M. Christian BRU et Christian VEDEL, délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMBVTAv,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-8.2 :
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION POUR
L'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Dans le cadre d'une mission portée par le PETR et lancée en 2017 autour de la thématique de la signalisation touristique et économique, une Charte et un schéma directeur de signalisation ont été remis par un bureau d'études.

Suite à la réception de ces éléments, l'ensemble des communautés de communes ont été consultées pour déterminer les suites à donner à cette opération.

À ce jour, trois Communautés de Communes du PETR ont souhaité mettre en œuvre l'étude de définition (de niveau APD) qui permettrait ensuite de consulter les entreprises pour le déploiement de la signalisation et des RIS : la 3CS, la CC Centre Tarn et les Monts d'Alban-Villefrancois.

Etant donné qu'il s'agit d'un même achat et afin de faciliter la gestion des marchés mais aussi pour permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé au conseil de communauté de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique. D'une manière générale, le groupement permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser notamment des économies d'échelle et réduire les coûts. C'est un outil permettant d'accroître l'efficacité de la commande.

Pour la mise en œuvre du groupement, une convention, dont le projet est annexé à ce document, doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il a été préalablement défini que la 3CS assurerait la coordination du marché et serait chef de file de l'opération.

Concernant le financement et les demandes de subventions, l'opération étant éligible au financement LEADER, la convention de groupement prévoit que :

- chacun paiera ses factures de dépenses,
- chacun demandera ses subventions au Département et autres co-financeurs potentiels,
- pour les subventions Leader :
 - la subvention sera sollicitée à hauteur de 48 % du coût des études,
 - la demande doit se faire en une seule fois pour toutes les intercommunalités par le chef de file, c'est-à-dire la 3CS,
 - la subvention sera perçue par le chef de file, la 3CS, qui reversera à chacun des membres du groupement concernés sa part.

Les montants précis revenant à chaque intercommunalité ne sont pas encore connus car ils dépendront des résultats du Bureau d'études. La première estimation évalue la part de chaque intercommunalité comme ci-dessous :

- 3CS : 60 % du leader

- Centre Tarn : 30 % du leader
- Mont d'Alban Villefranchois : 10 % du leader

Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission de jugement des offres pour le groupement peut être instaurée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la mise en place un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'une étude de définition pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique, et dans le cas d'une décision positive :

- **accepte** d'avoir la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément aux dispositions de la convention ci-annexée,
- **accepte** les termes de la convention annexée au présent document,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants,
- **désigne** un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission de jugement des offres du groupement,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable liée à cette opération.

DÉLIBÉRATION 17/10/2019-9.1 :

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION RESTAURATION ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Conformément à la délibération du 31 janvier 2019, la restauration de la maquette de la Cokerie, propriété de la 3CS, est engagée par l'association locale « Restauration et Sauvegarde du Patrimoine ». Depuis, un travail remarquable a été effectué par les bénévoles de l'association, et il se poursuivra en 2020. La maquette, d'une dimension de plus de 25 m², entièrement reconstruite, représente une tâche colossale, qui aurait été rendue impossible sans la mémoire et la bonne volonté des bénévoles et des anciens mineurs.

Le budget prévisionnel élaboré par l'association a été respecté. Une aide de la 3CS d'un montant de 2 500 € a été versée en début d'année.

Néanmoins, l'association sollicite une subvention complémentaire de 500€ auprès de la 3CS afin de pouvoir disposer de la trésorerie nécessaire pour remplacer les pièces d'usures des machines utilisées pour la fabrication des pièces. Ce montant de 500€ n'entraîne pas de dépassement du budget initial global.

Notons que l'ensemble des matières premières, bois et métaux indispensables, sont fournis gratuitement à l'association par des entreprises locales soucieuses de la conservation du patrimoine carmausin-ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le versement d'une subvention au fonctionnement d'un montant de 500€ auprès de l'association « Restauration et sauvegarde du Patrimoine ».